



Première analyse du SNUITAM-FSU sur les possibles changements annoncés par l'administration et pouvant impacter les services dans un avenir assez proche ainsi que nos interrogations

Une première analyse du SNUITAM-FSU sur les changements qui pourraient impacter le MAA et de leurs conséquences sur les agents. Nous vous la livrons. Elle est peut-être imparfaite mais nous estimons devoir la partager avec vous. Et surtout n'hésitez pas à nous faire parvenir la votre si elle diffère.

Transfert de missions : passage de l'instruction des dossiers PAC à l'ASP

Aujourd'hui, les services d'économie agricole instruisent les dossiers du premier pilier de la PAC et du FEADER (dont l'autorité de gestion est la région.)

Demain, l'instruction des dossiers du 1er pilier pourrait être transférée à l'agence de service et de paiement. Concernant les dossiers FEADER on imagine mal le maintien de leur instruction au sein des DDI si l'instruction du premier pilier bascule à l'ASP sauf à en faire remonter l'instruction au niveau régional

La mise en oeuvre de ce transfert serait facilitée par l'inscription dans le décret de création de l'ASP datant de 2009 de l'instruction des dossiers.

Pour le ministère cela supprimerait de ces effectifs 1620 agents (1500 pour l'instruction et 120 pour les missions support). On voit tout de suite l'intérêt en affichage : baisse des effectifs et de la masse salariale. Rémunération et moyens de fonctionnement seraient toujours pris en charge par le MAA puisqu'ils grossiraient la subvention versée pour charge de service public versée à l'ASP. Donc pas d'économie à attendre dans un premier temps mais un beau tour de passe-passe.

Il faut également avoir en tête la possibilité d'un recours accru aux contractuels qui fait partie du chantier ressources humaines. Les champs de recours accrus à ces personnels pourraient bien concerner les établissements publics à caractère administratifs ce qui permettrait sur un plus long terme de diminuer la masse salariale de ceux-ci.

L'administration nous dit que les agents qui seraient impactés par ce transfert continueraient à exercer leurs fonctions dans les DDT(M) et ne rejoindraient pas physiquement les locaux de l'ASP. Seuls, les chefs de service pourraient rejoindre les directions régionales de l'ASP et donc être coupés de leurs équipes. On le sait maintenant d'expérience, les dires d'un jour résistent rarement au temps. On ne peut donc affirmer ce que l'avenir réserverait.

La date de ce transfert

Les réunions du groupe de travail RETEX ont permis d'avancer afin de limiter pour la future mise en oeuvre de la PAC, discutée actuellement au niveau de l'union européenne, les problèmes connus précédemment. Si ce transfert devait se faire, il nous semble que 2020 serait le bon moment pour l'administration.

Situation statutaire

Les agents des SEA qui rejoindraient l'ASP seraient en position normale d'activité. Ils resteraient gérés par le ministère (CAP actuelles) mais rémunérés par l'ASP.

En termes de déroulement de carrière :

Pour les agents de catégorie C (avancement de grade et promotion de corps) et B (avancement de grade) le fonctionnement actuel des CAP permet un traitement équitable entre agents du MAA et de l'ASP.

Pour les agents de catégorie B (promotion en catégorie A) et les agents de catégorie A (avancement de grade) si l'obligation de mobilité que nous contestons est maintenue, les difficultés à se trouver un poste seront accrues car leur retour au sein du MAA sera soumis à compteurs si ceux-ci ne sont pas levés.

En termes de régimes indemnitaires : L'harmonisation n'est pas achevée. L'arrivée massive des agents des SEA au sein de l'ASP pourrait avoir un effet d'accélération bénéficiant aux fonctionnaires de cette agence. Les agents qui rejoindraient l'ASP conserveraient leur régime indemnitaire actuel, la modulation serait définie par l'ASP.

Sur les parcours métier

L'administration pose comme point de vigilance le développement des parcours métier avec les autres établissements publics et les services de l'Etat régionaux ou départementaux.

Comment dans un contexte de forte compression des effectifs mettre en place ces parcours métier ? Sur quel type de postes les agents instructeurs de dossier PAC pourraient-ils être accueillis dans les autres établissements publics et dans les services du MAA dans le cadre d'un parcours professionnel valorisant ?

Que restera-t-il comme missions agriculture au sein des DDT(M)

Une culture différente

De l'aveu même de la SG du MAA l'afflux important d'agents extérieurs posera des problèmes de gestion de ressource humaine à l'ASP.

La position du SNUITAM-FSU

Le SNUITAM-FSU est pour des missions de service public assurées par des agents titulaires et contre le recours aux agents contractuels.

Le SNUITAM-FSU est contre la politique du chiffre et pour une approche service public qui ne laisse pas seul l'usager face à ses difficultés mais l'accompagne dans ses démarches.

Le SNUITAM-FSU a participé aux réunions qui ont précédées le rapport ORSEU et a été demandeur, via le CHSCTM de l'enquête sur la situation des SEA. Il a repris dans la réunion consacré à ce rapport les éléments de celui-ci qui allaient dans le sens d'une amélioration des conditions de travail et d'une ouverture des recrutements, avec formation, pour les agents contractuels qui le souhaitaient. Pour autant, il a décidé, après la première réunion, de stopper sa participation aux réunions dites "RETEX". En effet, il a considéré que celles-ci devaient rester aux mains de l'administration et des SEA et qu'il n'avait pas à se substituer aux services dans ce genre d'exercice et nous l'assumons.

Le SNUITAM-FSU est contre le transfert de l'instruction des dossiers de la PAC à l'ASP. Nous avons toujours porté le fait que les missions de service public devaient être assurées par les services de l'Etat et continuerons à défendre cette position.